

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D033_FCT

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : BUTON Didier, DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	15	1	14

OBJET :	FONCTIONNEMENT - Mise à jour du tableau de composition du Comité syndical et de la commission « Suivi des Milieux aquatiques – bassin versant de l'étier de Sallertaine et de ses affluents »
----------------	--

Le Président expose :

Par délibération du 11 juillet 2024, Challans Gois communauté a procédé au remplacement de Monsieur Mickaël PACAUD au sein de différentes instances, en raison de sa démission.

Siégeant en tant que délégué suppléant au comité syndical du SMBB, Monsieur PACAUD est remplacé par Madame Marie-Laure GIRAUDET. Il convient donc de procéder à son installation et d'actualiser le tableau de composition du Comité syndical.

En outre, le Président informe que cette installation implique la mise à jour de la Commission « *suivi des milieux aquatiques du bassin versant de l'étier de Sallertaine et de ses affluents* », avec le remplacement poste pour poste de Monsieur PACAUD par Madame GIRAUDET.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide d'installer Mme GIRAUDET en tant que délégué suppléante, de mettre à jour le tableau de composition du Comité syndical et de la commission « Suivi des Milieux aquatiques – bassin versant de l'étier de Sallertaine et de ses affluents ».

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique
 Effectif légal du Comité syndical : 24
 Nombre de délégués en exercice : 24

SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

TABLEAU DE COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

(Président, vice-présidents, membres du bureau et autres délégués)

Fonction	Qualité (M./Mme)	NOM ET PRENOM	Délégués TITULAIRES de l'EPCI-fp de :	Autre mandat électif :
Président	M.	BILLON Jean-Yves	Communauté de communes Challans Gois Communauté	Maire de Beauvoir-sur-Mer
1 ^{er} vice-président	M.	CAUDAL Claude	Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	Maire de Préfailles
2 ^{ème} vice-président	Mme	GODEFROY Rosiane	Communauté de communes Océan Marais de Monts	Maire de Le Perrier
3 ^{ème} vice-président	Mme	COESLIER Catherine	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Adjointe à Barbâtre / Vice-Présidente à la CdC de l'île de Noirmoutier
4 ^{ème} vice-président	M.	BATARD Yves	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Adjoint à Machecoul-Saint-Même
5 ^{ème} vice-président	M.	MENUET Jean-Luc	Communauté de communes Challans Gois Communauté	Maire de Sallertaine
1 ^{er} membre bureau	M.	PIPAUD Vincent	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Adjoint à Saint-Hilaire-de-Riez
2 ^{ème} membre bureau	M.	ROUSSEAU Sébastien	Communauté de communes Vie et Boulogne	Adjoint à Falleron
Délégué titulaire	Mme	BRIAND Pascale	Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	Maire de Les Moutiers-en-Retz / Présidente de CA Pornic agglo Pays de Retz
Délégué titulaire	M.	BUTON Didier	Communauté de communes Challans Gois Communauté	Maire de Saint-Urbain
Délégué titulaire	M.	CARRARA Patricia	Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	Conseiller à La Bernerie-en-Retz
Délégué titulaire	M.	CHARRIER Miguel	Communauté de communes Océan Marais de Monts	Adjoint à Saint-Jean-de-Monts
Délégué titulaire	M.	CHIFFOLEAU Stéphane	Communauté de communes Challans Gois Communauté	Adjoint à la Garnache
Délégué titulaire	M.	PETRARU Cyril	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Conseiller municipal à Barbâtre
Délégué titulaire	M.	DENIS Pascal	Communauté de communes Océan Marais de Monts	Maire de La Barre-de-Monts
Délégué titulaire	M.	FERRER Jean-Bernard	Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	Maire de Villeneuve-en-Retz
Délégué titulaire	M.	GABORIT Fabien	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Adjoint à Noirmoutier-en-l'île / Présidente CdC de l'île de Noirmoutier
Délégué titulaire	M.	GISBERT Thomas	Communauté de communes Challans Gois Communauté	Maire de Bouin
Délégué titulaire	M.	GRALL Yoann	Communauté de communes Challans Gois Communauté	Maire de Bois-de-Céné
Délégué titulaire	M.	GRONDIN Raoul	Communauté de communes Océan Marais de Monts	Maire de Notre-Dame-de-Monts
Délégué titulaire	Mme	HUGUES Claire	Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz	Maire de Pornic
Délégué titulaire	M.	PARAIS Philippe	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Conseillère régionale des Pays de la Loire
Délégué titulaire	M.	PEROYS Bernard	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Adjoint à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
Délégué titulaire	M.	SIGWALT Richard	Communauté de communes Challans Gois Communauté	Adjoint à Paulx Maire de Saint-Gervais

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 085-200088771-20241105-2024_D033_FCT-DE



Fonction	Qualité (M./Mme)	NOM ET PRENOM	Délégués SUPPLEANTS de l'EPCI-fp de :
Délégués suppléants	M.	ROCHER Nicolas	Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz
	Mme	COUILLEAU Françoise	
	M.	PIRAUD Laurent	
	M.	Patrick GILLET	
	M.	ROCHER Hubert	
	M.	ROBIN Laurent	Communauté de communes Sud Retz Atlantique
	M.	GAUTHIER Christian	
	Mme	GOUON Flore	Communauté de communes Challans Gois Communauté
	Mme	GIRAUDET Marie-Laure	
	M.	RETUREAU Pascal	
	M.	LASSOUS Pascal	
	M.	ROBIN Jean-Pierre	
	M.	COUTANCEAU Jacques	
	M.	GUILLOU Gilles	
	M.	RONDEAU Raphaël	
	M.	ROUILLE Jean-Michel	
	M.	ROLLAND Bénédicte	
	M.	L Aidin Daniel	
	Mme	LAUNAY Véronique	
	M.	BALAT Yan	
M.	AUBERON Patrice	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	
M.	BRUNET Jean-Pierre		
M.	DUBOIS Jean-Marc	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	
M.	GUILBEAU Jean-Paul	Communauté de communes Vie et Boulogne	

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 5 novembre 2024

Cachet du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

52 rue du Port

85230 BEAUVOIR-SUR-MER

Tél : 02 51 39 55 62

contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

Délibération 2024_D034_FCT

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : BUTON Didier, DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, MENUET Jean-Luc, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	15	1	14

OBJET :	FONCTIONNEMENT - Convention avec le syndicat E-Collectivités de mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
----------------	--

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Pour le SMBB, il s'agit notamment de données relatives aux piégeurs, propriétaires de terrain, exploitants agricoles, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le coût de cette prestation est pour la mise en place de la démarche, fixé à 1 270 € la première année puis 600 € par an (suivi annuel, mise à jour de la documentation et actions de sensibilisation) par tacite reconduction.

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la convention avec le syndicat e-Collectivités jointe avec la convocation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



Délibération 2024_D035_FIN

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : BUTON Didier, DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	15	13	1	16

OBJET :

FINANCES - Dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud-Loire : deux conventions multipartites pour le partage de l'Allocation retour à l'Emploi (ARE) d'un ex-agent SAH et des dépenses du SAH

Le Président informe que suite de la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud-Loire le 30 juin 2023, le Syndicat Grand-Lieu Estuaire (SGLE) est le garant de la dette du SAH. Il procède à son paiement et produit tout document pour finaliser la procédure de dissolution. Dans ce cadre, deux conventions multipartites sont proposées pour fixer les modalités de partage des dépenses engagées.

1^{ère} convention : Le SAH a procédé à une rupture conventionnelle le 16 juin 2023 avec un agent. Le SAH n'ayant pas conventionné avec Pôle emploi pour la gestion administrative de l'indemnisation du chômage des anciens salariés, le SGLE garant de la dette, verse à l'agent une Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

La durée de l'indemnisation de l'agent ex-SAH est de 548 jours et ne pourra être supérieur à 730 jours calendaires. Le montant de l'ARE journalier est de 42,29 € brut. Le montant de cette allocation sera éventuellement réactualisé en fonction des revalorisations applicables au salaire journalier de référence. La date de début de droit a été fixée au 04 septembre 2023. Le SGLE a adhéré au Centre de Gestion (CDG) de Vendée à la prestation chômage qui est facturée 42 € par mois d'indemnisation.

2^{ème} convention : Le SGLE procède au règlement des factures liées à l'activité dudit SAH (arrivées après le 30/06/2023), aux dépenses de son personnel en charge de cette dissolution ainsi que à la remise en état d'un ouvrage « Poutrelle de Rouans » cédé à l'Union des Marais.

Concernant le SMBB, des agents du SMBB ont aussi consacré du temps pour finaliser la procédure de dissolution (agent administratif) et la remise en état de l'ouvrage (éclusier).

Comme prévu dans l'arrêté de dissolution du SAH, les deux conventions proposent de partager les frais liés au SAH selon la clé de répartition votée lors de sa dissolution :

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf :	35,85 %
Syndicat Grand Lieu Estuaire :	46,17 %
Communauté de communes Sud Estuaire :	14,62 %
Pornic agglo Pays de Retz :	3,36 %

Le Président propose de signer ces deux conventions multipartites avec ces structures selon cette clé de répartition pour :

1/ les frais de versement de l'ARE à un ex-agent SAH (indemnisation + prestation CDG 85). La convention proposée est prévue jusqu'au terme des droits de l'agent.

2/ les dépenses du SAH. La convention proposée est prévue jusqu'au terme de la résolution des affaires du SAH. Elle prévoit l'émission d'un titre de recettes par le SGLE et par le SMBB à l'encontre des collectivités concernées avec à l'appui d'un tableur reprenant l'ensemble des dépenses SAH mandatées et du décompte des dépenses de personnel du SGLE et du SMBB.

A titre d'information, l'état des dépenses et recettes à ce jour pour le SMBB s'établit comme suit. D'autres frais s'ajouteront au titre de 2024 et 2025.

Dépenses pour le SMBB	Montant
Montant à payer au SGLE pour le versement des ARE - 2023	1 872,92 €
Montant à payer au SGLE pour les dépenses du SAH - 2023	21 213,16 €
Montant à payer au SGLE pour la remise en état de l'ouvrage - 2024	13 777,88€

Recettes pour le SMBB	Montant
Montant à recevoir pour le temps passé sur la dissolution - 2023	3 575,32 €
Montant à recevoir pour le temps passé à la remise en état de l'ouvrage - 2024	3 913,15 €

Le Président informe que le SMBB a reçu environ 300 000 € de solde de subventions provenant du SAH pour des actions engagées avant sa dissolution, montant qui permet de couvrir ces dépenses du SAH.

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté interdépartemental du 22 juin 2023 autorisant la dissolution du syndicat mixte fermé d'aménagement hydraulique du sud de la Loire (SAH) au 30 juin 2023, et fixant les modalités de liquidation ;

Vu les deux conventions multipartites transmises avec la convocation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, décide de :

- Partager les dépenses liées au SAH et au versement d'une Allocation Retour à l'Emploi (ARE) à un agent ex-SAH, selon la clé de répartition votée lors de sa dissolution ;
- Donner pouvoir au Président de signer les deux conventions multipartites fixant les modalités de répartition de chaque structure concernée, et de signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D036_EAU

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

OBJET :	EAU - Etude Eau salée souterraine sur les polders du Dain : plan de financement et convention avec le BRGM
----------------	---

Le Président rappelle que la délibération prise le 17 octobre 2023 porte sur un accord de principe du portage par le SMBB de l'étude « état initial et état des connaissances » de la nappe d'eau salée souterraine sur les polders du Dain, et autorise le Président à déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Aquaculture et pêche » 2024 de la Région des Pays de la Loire.

Cette demande a été déposée sur les bases suivantes :

- L'étude est réalisée par l'établissement public : le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre d'une convention de recherche et développement partagé. Le BRGM prend à sa charge 20% du montant hors taxes soit 18 000 € et il reste pour le SMBB, un montant de 72 000 € HT soit 86 400 € TTC.
- A cela s'ajoute le temps passé par les agents du SMBB pour le suivi et la coordination du dossier.
- Enfin, du temps des agents du Comité régional de la Conchyliculture (CRC) des Pays de la Loire a été ajouté, puisque le CRC est partenaire et réalise notamment les enquêtes auprès des professionnels.

Le Conseil régional des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Vendée ont notifié respectivement le 08/07/2024 et le 24/09/2024 leur accord de financement. Aussi le coût de cette étude et son plan de financement à ce stade s'établissent de la manière suivante :

Structure porteuse des dépenses	Détail des dépenses	Coût total	Dépense totale éligible	TTC / HT	nbre de jours (hors prestataire)	Plan de financement		Recettes	Autofinancement
						Région	Conseil départemental 85		
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Etude réalisée par le BRGM	86 400 €	86 400 €	TTC		34 560 €	8 640 €	0 €	43 200 €
	Temps passé par un CDD	13 690 €	13 690 €	TTC	72	13 690 €			0 €
	Temps passé par l'animatrice SAGE	3 360 €	3 360 €	TTC	18				3 360 €
Sous-total SMBB		103 450 €	100 090 €	0 €	90	48 250 €	8 640 €	0 €	46 560 €
Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire	Temps passé + frais	7 231 €	7 231 €	TTC	33	4 820 €		0 €	2 411 €
TOTAL		110 681 €	107 321 €	0 €	123 €	53 070 €	8 640 €	0 €	48 971 €
Part du financement sur la dépense totale éligible						49%	8%		

La participation de l'Agence de l'eau n'est à ce stade pas validée car le dossier ne peut être déposé qu'en 2025.

Sans attendre, le Président propose d'engager cette étude avec le BRGM sur la base de ce plan de financement. Le reste à charge pour les membres du SMBB, qui est lié à la participation au SAGE, s'établit comme suit (*hors temps d'animatrice SAGE déjà subventionné*) :

	Clé de répartition du tronç commun	Reste à charge
Pornic aggro Pays de Retz	26,5%	11 448,00 €
Sud Retz Atlantique	8,6%	3 715,20 €
Challans Gois	35,1%	15 163,20 €
Vie et Boulogne	2,4%	1 036,80 €
Océan Marais de Monts	17,2%	7 430,40 €
Ile de Noimoutier	9,2%	3 974,40 €
Pays de Saint-Gilles	1,0%	432,00 €
		43 200,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des délégués présents :

- D'engager l'étude « *état initial et état des connaissances* » de la nappe d'eau salée souterraine sur les polders du Dain telle que présentée ;
- Donne pouvoir au Président pour signer la convention de recherche et développement partagé avec le BRGM ;
- Donne pouvoir au Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment le cas échéant une convention de partenariat avec le Comité régional de la Conchyliculture (CRC) des Pays de la Loire.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
 52 rue du Port
 85230 BEAUVOIR-SUR-MER
 Tél : 02 51 39 55 62
 contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
 de la Baie de Bourgneuf,
 Monsieur Jean-Yves BILLON

